



## LA MUSIQUE, LA SACEM ET LES DROITS D'AUTEURS

Les clubs de football proposent un large éventail d'actions ou animations utilisant un fond sonore musical. Les chansons et musiques utilisées sont des œuvres rémunérées par le droit d'auteurs. La SACEM, chargée de protéger ces créations, n'est pas suffisamment connue par les clubs. Trop peu s'acquittent des droits d'auteurs pour leurs manifestations ce qui vous expose à des sanctions.

### ATTENTION

N'oubliez pas de signaler que vous êtes affiliés à la FFF lors de votre déclaration sur la plateforme pour obtenir des avantages tarifaires.

Pour l'**Euro 2016**, des **tarifs spéciaux** vous sont attribués. Par exemple, pour l'installation provisoire d'un **téléviseur** dans vos locaux, les frais de SACEM et de SPRE s'élèvent à une somme comprise entre 150 € et 188 € TTC. Pour l'installation d'un **écran géant** dans l'enceinte du club, les sommes correspondent à un moment compris entre 301 € et 376 € TTC.



### QU'EST CE QUE LA SACEM ?

Depuis 1851, la « société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique » est une société privée à but non lucratif ; elle a pour mission de protéger, représenter et défendre les intérêts des auteurs compositeurs et éditeurs de musique et de collecter les droits d'auteur partout où leurs œuvres sont diffusées, dans le but de les redistribuer aux créateurs du monde entier. La SACEM exerce ses missions dans le cadre légal du Code de la propriété intellectuelle. Elle délivre ainsi l'autorisation de diffuser en public les musiques de votre choix piochées parmi le plus vaste répertoire mondial, en contrepartie du versement des droits d'auteurs.



### QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Toutes diffusions musicales, quel qu'en soit le mode, lors de manifestations occasionnelles ou à titre de sonorisation de vos locaux.



### COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION DE LA SACEM POUR DIFFUSER DE LA MUSIQUE ?

L'association organisatrice doit effectuer les démarches auprès de la délégation SACEM du lieu de la manifestation ou du club. Faites vos démarches en ligne ; créez votre espace client sur [sacem.fr](http://sacem.fr) ; Demandez vos autorisations.



### COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION DE LA SACEM ?

C'est toujours à l'association organisatrice d'effectuer les démarches.

- **15 jours avant la manifestation** : Déclarer la manifestation à la Délégation Régionale de la SACEM ou directement en ligne : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) (rubrique « Utilisateur » « Vous voulez organiser »).
- Signer et retourner les éléments administratifs transmis permettant d'utiliser en public les œuvres du répertoire de la SACEM.
- Régler le montant des droits d'auteur dans le délai indiqué sur la facture.

### ATTENTION

La diffusion de musique enregistrée (CD, MP3, radio, streaming...) donne lieu - en plus des droits d'auteurs SACEM - au versement de la « **rémunération équitable** » due à la SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable) au profit des artistes interprètes et producteurs.

### En Bref :

Le droit d'auteur est le salaire de l'auteur. Utiliser de la musique en public sans l'autorisation de la SACEM, c'est déposséder l'auteur de ce qui lui revient. C'est aussi s'exposer à d'éventuelles poursuites pénales. Ainsi, pour diffuser de la musique en toute légalité, il convient de déclarer la manifestation, d'obtenir l'autorisation de la SACEM et de régler la redevance déterminée par la SACEM.

### Les textes de référence et liens utiles :

- [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)
- [www.spre.fr](http://www.spre.fr)
- Code de la Propriété Intellectuelle